



Indemnités de trajet et de transports

Par **lionneducher**, le **31/01/2015** à **08:59**

Bonjour, je travaille à 38km (aller) de mon domicile et je prend mon véhicule personnel pour m'y rendre, je fais domicile/chantier, je ne vais pas au siège de l'entreprise. ai-je le droit de bénéficier aux indemnités de transports et de trajets? Sachant que ça m'engendre beaucoup de frais... est-ce une obligation pour mon employeur? Je n'ai jamais rien touché depuis mon arrivée dans l'entreprise il y a plus d'un an... merci

Par **moisse**, le **31/01/2015** à **10:41**

Bonjour, [citation] je prend mon véhicule personnel pour m'y rendre [/citation] Etrn [citation], je ne vais pas au siège de l'entreprise [/citation] Il faudrait savoir. Un point sur le remboursement des frais de trajet domicile-lieu de travail ici : <http://travail-emploi.gouv.fr/informations-pratiques,89/fiches-pratiques,91/remuneration,113/la-prise-en-charge-des-frais-de,9185.html> Si vous prenez votre véhicule personnel pour des déplacements professionnels vous devez :
* négocier une prise en charge s'il elle n'est pas prévue contractuellement
* aviser votre assureur
* demander à l'employeur une couverture d'assurance complémentaire (en général au kilomètre) pour les éventuels sinistres/frais non garantis par votre police personnelle. par